

Publiée le 3/10/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-200065589-20230928-2023_142-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune d'Émiéville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (départ à 21h06), Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET (pouvoir à Joël DUGUEY), Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME, Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : M. Michel CRUCHON

Date de convocation :
21.09.2023
Date d'affichage
21.09.2023

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	30
Titulaires	30
Suppléants	0
Pouvoirs	6
Votants	36
21h06 : départ titulaire	-1
Pouvoir	-1
Votants	34
Quorum	20

Délibération n° 2023 / 142

Objet : PERSONNEL - Créations et suppressions de postes : mise à jour du tableau des effectifs

Compte tenu des nécessités de service et des avancements de grade, il convient de mettre à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents et non permanents en créant et supprimant certains postes à compter du 1^{er} octobre 2023 (tableau ci-joint) :

La création :

- D'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De trois postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- D'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

La suppression :

- D'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De trois postes d'Adjoint administratif (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- D'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De deux postes d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la création :

- D'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De trois postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- D'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

↳ Décide la suppression :

- D'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De trois postes d'Adjoint administratif (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- D'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De deux postes d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

↳ Décide de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2023 selon le tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel CRUCHON



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr